



Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 20 Février 2020

Nombre

de Membres en exercice 15

Date de la convocation : le 14 février 2020

de Présents 14

de Votants 14

L'an deux mil vingt, le vingt février, à vingt heures, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur Didier BOULAY, Maire.

Présents : Mme Julie LEJEUNE (arrivée à 20h08), M. Yann OLLIER, Mme Dany BÉATRIX (Adjoints au Maire), M. Philippe SOHIER, Mme Michèle PAVARD, Mme Carole GAUTIER, Mme Gwenaëlle MARTIN, Mme Émilie GALAS, M. Nicolas HURON (arrivé à 20h08), M. Sébastien TORTEVOIX, M. Alban AUGER (arrivé à 20h08), Mme Barbara MOTTÉ et M. Florian MARTIN.

Excusé : M. Arnaud LERICHE

Secrétaire de séance : Mme Dany BÉATRIX

Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur le Maire fait procéder au vote du procès-verbal.

VOTANTS : 11 (Messieurs Alban AUGER et Nicolas HURON ainsi que Madame Julie LEJEUNE n'étaient pas arrivés au moment du vote du PV)

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.



DELIBERATION N°2020-02-20-01 : Compte Administratif – Budget Principal

Après que le Maire ait présenté le Compte Administratif de l'exercice 2019 et se soit retiré lors du vote,
 Considérant que les opérations sont régulières,
 Après avoir procédé à la nomination de Julie LEJEUNE, 1ère Adjointe, en tant que Présidente de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (13 voix POUR et 1 ABSTENTION)

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante:

➤ **Section de fonctionnement :**

	PREVU	REALISÉ
DEPENSES	1 011 016,00 €	733 538,36 €
RECETTES	1 011 016,00 €	961 470,51 €

Résultat de clôture 2019 : excédent de 227 932,15 €

Report exercice 2018 : excédent de 91 277,48 €

Résultat de clôture fonctionnement année 2019 : excédent de 319 209,63 €

➤ **Section d'investissement :**

	PREVU	REALISÉ
DEPENSES	453 167,00 €	296 993,87 €
RECETTES	492 739,00 €	273 681,21 €

Résultat de clôture 2019 : déficit de 23 312,66 €

Report exercice 2018 : excédent de 31 583,33 €

Résultat de clôture investissement année 2019 : excédent de 8 270,67 €

Restes à réaliser en dépenses : 79 900,00 €

Restes à réaliser en recettes : 7 000,00 €

L'excédent réel est de 254 580,30 €

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2020-02-20-02 : Compte Administratif – Lotissement Le Frêne

Après que le Maire ait présenté le Compte Administratif de l'exercice 2019 et se soit retiré lors du vote,
 Considérant que les opérations sont régulières,
 Après avoir procédé à la nomination de Julie LEJEUNE, 1ère Adjointe, en tant que Présidente de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (13 voix POUR et 1 ABSTENTION)

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante:

➤ **Section de fonctionnement :**

	PREVU	REALISÉ
DEPENSES	218 682,42 €	0,00 €
RECETTES	218 682,42 €	0,00 €

Résultat de clôture 2019 : 0,00 €

Report exercice 2018 : excédent de 6 747,87 €

Résultat de clôture fonctionnement année 2019 : excédent de 6 747,87 €

➤ **Section d'investissement :**

	PREVU	REALISÉ
DEPENSES	209 916,72 €	0,00 €
RECETTES	209 916,72 €	0,00 €

Résultat de clôture 2019 : 0,00 €

Report exercice 2018 : excédent de 2 643,42 €

Résultat de clôture investissement année 2019 : excédent de 2 643,42 €

L'excédent réel est de 9 391,29 €.

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2020-02-20-03 : Compte Administratif – Budget CCAS

Après que le Maire ait présenté le Compte Administratif de l'exercice 2019 et se soit retiré lors du vote,

Considérant que les opérations sont régulières,

Après avoir procédé à la nomination de Julie LEJEUNE, 1ère Adjointe, en tant que Présidente de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (13 voix POUR et 1 ABSTENTION)

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante:

➤ **Section de fonctionnement :**

	PREVU	REALISÉ
DEPENSES	2 221,00 €	781,60 €
RECETTES	2 221,00 €	1 596,66 €

Résultat de clôture 2019 : excédent de 815,06 €

Report exercice 2018 : excédent de 1 021,00 €

Résultat de clôture fonctionnement année 2019 : excédent de 1 836,06 €

➤ **Section d'investissement :**

	PREVU	REALISÉ
DEPENSES	0,00 €	0,00 €
RECETTES	0,00 €	0,00 €

Résultat de clôture 2019 : 0,00 €

Report exercice 2018 : excédent de 594,55 €

Résultat de clôture investissement année 2019 : excédent de 594,55 €

L'excédent réel est de 2 430,61 €.

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2020-02-20-04 : Compte Administratif – Budget Bâtiment Multi-Services

Après que le Maire ait présenté le Compte Administratif de l'exercice 2019 et se soit retiré lors du vote,

Considérant que les opérations sont régulières,

Après avoir procédé à la nomination de Julie LEJEUNE, 1ère Adjointe, en tant que Présidente de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (13 voix POUR et 1 ABSTENTION)

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante:

➤ **Section de fonctionnement :**

	PREVU	REALISÉ
DEPENSES	13 647,00 €	2 746,28 €
RECETTES	13 647,00 €	12 671,89 €

Résultat de clôture 2019 : excédent de 9 925,61 €

Report exercice 2018 : 0,00 €

Résultat de clôture fonctionnement année 2019 : excédent de 9 925,61 €

➤ **Section d'investissement :**

	PREVU	REALISÉ
DEPENSES	23 200,00 €	18 081,10 €
RECETTES	23 200,00 €	16 703,00 €

Résultat de clôture 2019 : déficit de 1 378,10 €

Report exercice 2018 : excédent de 3 600,00 €

Résultat de clôture investissement année 2019 : excédent de 2 221,90 €

Restes à réaliser en dépenses : 4 000,00 €

Restes à réaliser en recettes : 0,00 €

L'excédent réel est de 8 147,51 €.

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2020-02-20-05 : Compte Administratif – Budget Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Après que le Maire ait présenté le Compte Administratif de l'exercice 2019 et se soit retiré lors du vote,

Considérant que les opérations sont régulières,

Après avoir procédé à la nomination de Julie LEJEUNE, 1ère Adjointe, en tant que Présidente de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (13 voix POUR et 1 ABSTENTION)

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante:

➤ **Section de fonctionnement :**

	PREVU	REALISÉ
DEPENSES	94 481,00 €	87 989,97 €
RECETTES	94 481,00 €	88 653,29 €

Résultat de clôture 2019 : excédent de 663,32 €

Report exercice 2018 : 0,00 €

Résultat de clôture fonctionnement année 2019 : excédent de 663,32 €

➤ **Section d'investissement :**

	PREVU	REALISÉ
DEPENSES	3 104,00 €	663,32 €
RECETTES	3 104,00 €	1 303,66 €

Résultat de clôture 2019 : excédent de 640,34 €

Report exercice 2018 : déficit de 1 303,66 €

Résultat de clôture investissement année 2019 : déficit de 663,32 €

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2020-02-20-06 : Comptes de Gestion 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion des budgets « exercice 2019 » dressés par le trésorier municipal, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°2020-02-20-07 : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget principal 2020

Compte tenu du fait que le budget n'a pas été voté au 1er janvier et afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation, en investissement, des crédits budgétaires pour un montant de 6 774,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Article 1er : AUTORISE l'ouverture de crédits pour un montant de 6 774,00 € dont l'affectation est la suivante :

Opération 76 : Acquisition de matériel

Chapitre 21 : 6 774,00 €

Article 2 : S'ENGAGE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2020 de la commune.

DELIBERATION N°2020-02-20-08 : Appel à projets FIPD (Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance) 2020 – Sécurisation des établissements scolaires

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil d'école du mardi 5 novembre 2019, Madame Claire DEJONGHE, Directrice de l'école publique Levrot, a rappelé l'importance d'installer une alarme centralisée d'alerte « attentat-intrusion » au sein de l'école afin d'en garantir la sécurité.

Un devis a été établi par la société Sécurité Ouest Services pour tous les bâtiments de l'école. Le montant s'élève à 2 604,90 € H.T soit 3 125,88 € T.T.C. A ce montant, il faut ajouter un abonnement mensuel de 10,03 € T.T.C concernant le contrat d'entretien.

Il est possible de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) auprès des services de la Préfecture.

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de la société Sécurité Ouest Services d'un montant de 2 604,90 € H.T soit 3 125,88 € TTC ainsi que l'abonnement mensuel de 10,03 € TTC concernant le contrat d'entretien.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

DELIBERATION N°2020-02-20-09 : Somme allouée à Monsieur Marc HARDY pour la fourniture du sapin installé sur le Square

Monsieur le Maire expose :

Pour la deuxième année consécutive le sapin (12m de hauteur) installé sur le Square a été fourni par Monsieur Marc HARDY.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 120 €, soit 10 € le m, à Monsieur Marc HARDY pour la fourniture du sapin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser 120 € à Monsieur Marc HARDY.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant au compte 6232.

DELIBERATION N°2020-02-20-10 : Chantiers « Argent de poche » - Année 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les années précédentes des chantiers « Argent de Poche » ont été organisés sur la commune de Grez-en-Bouère. Il s'agit de chantiers menés par les agents techniques avec l'aide de jeunes qui ont entre 16 et 18 ans, ces jeunes bénéficient ensuite d'une indemnité de 15 euros pour trois heures de travail par jour. Il propose de renouveler l'opération pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler l'opération « Argent de poche » en 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats passés avec les jeunes.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire dans sa délibération en date du 22 décembre 2015, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de concertation. Par délibération en date du 10 novembre 2015, une charte de gouvernance définissant les modalités de concertation entre les communes membres de la Communauté de Communes a été approuvée.

Pour rappel, le PLUi devait ainsi venir traduire et rendre opérationnel les orientations et principes du SCoT dans le cadre d'une démarche et d'une vision qui se veulent partagées en poursuivant les objectifs suivants :

- Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez en
 - o Affirmant l'armature territoriale du Pays comme support du développement
 - o Recherchant un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale
 - o Encourageant de nouvelles pratiques de déplacement
- Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité territoriale en
 - o Poursuivant la structuration économique du Pays de Meslay-Grez
 - o S'appuyant sur le tissu entrepreneurial pour maintenir la dynamique économique et développer de nouvelles activités
 - o Confortant le rôle de l'agriculture et du tourisme sur le territoire
- Valoriser le cadre de vie et l'environnement en
 - o Préservant la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire
 - o Recherchant un développement économe en espaces agricoles, naturels et forestiers
 - o Faisant des éléments paysagers, un support à la qualité du développement du territoire
 - o Se développant en prenant en compte le contexte d'épuisement des ressources

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu lors du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2017. Les orientations générales du PADD ont également été débattues au sein des Conseils Municipaux du 19 juin 2017 au 5 février 2018.

Le PADD fixe les objectifs suivants :

- 1. Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez**
 - 1.1. Affirmer l'armature du territoire comme support de développement ;
 - 1.2. Rechercher un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale ;
 - 1.3. Encourager des nouvelles pratiques de déplacement ;
- 2. Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité ;**
 - 2.1. Poursuivre la structuration économique du Pays de Meslay-Grez ;
 - 2.2. S'appuyer sur le tissu entrepreneurial pour maintenir la dynamique économique et développer les nouvelles activités ;
 - 2.3. Conforter le rôle de l'agriculture et du tourisme sur le territoire ;
- 3. Valoriser le cadre de vie et l'environnement ;**
 - 3.1. Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire ;
 - 3.2. Rechercher un développement économe en espaces agricoles, naturels et forestiers ;
 - 3.3. Faire des éléments paysagers, un support à la qualité du développement du territoire ;
 - 3.4. Se développer en prenant en compte le contexte d'épuisement des ressources.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire dans sa délibération en date du 22 décembre 2015, a défini les modalités de la concertation permettant d'associer à la définition du projet les habitants, les associations locales, les personnes



publiques associées ainsi que toute personne concernée.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées.

Par délibération en date du 10 décembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a tiré le bilan de la concertation et a approuvé le projet de PLUi.

Les communes sont appelées à formuler un avis sur le projet de PLUi dans un délai de 3 mois à compter du jour où le projet a été arrêté en conseil communautaire.

Selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.* ».

Considérant ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L. 103-2 à L 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L151-1 et suivants L153-1 et suivants et R. 151-1 et suivants, R. 152-1 et suivants, R. 153-3 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CC du Pays de Meslay-Grez approuvé le 22 mars 2016 ;

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;

Vu la délibération en date du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et fixant les modalités de concertation préalable ;

Vu la délibération en date du 10 novembre 2015, définissant les modalités de concertation avec les communes membres ;

Vu le Conseil Communautaire en date du 13 juin 2017 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus au sein des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 10 décembre 2019, au terme de laquelle le bilan de concertation a été tiré et le projet de PLUi arrêté ;

Vu le projet de PLUi mis à disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes ;

Considérant que le PLUi, une fois approuvé et exécutoire se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur ;

Après avoir pris connaissance du dossier et après en en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un Avis Favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- **DIT QUE** la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la mairie et transmise à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

DELIBERATION N°2020-02-20-12 : Acquisition de l'immeuble sis 26 rue Division Leclerc et appartenant à Madame LEROY Odette

Monsieur le Maire donne connaissance de l'offre de vente d'un bien immobilier par Madame Odette LEROY née CHANGEON. Il s'agit d'une maison d'habitation et de terrains nus sis 26 rue Division Leclerc à Grez-en-Bouère, cadastrés section AD n°18, n°22, n°23 et n° 24 d'une superficie totale de 5 461 m². Le prix de vente est de 97 200,00 € net vendeur, soit 100 000,00 € frais d'actes notariés inclus.

Ce bien, une fois devenu propriété de la collectivité, permettra l'aménagement d'un espace de loisirs, culturel et/ou économique dans la continuité du Parc des Lilas.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour l'achat de ce bien à Madame Odette LEROY née CHANGEON sis 26 rue Division Leclerc à Grez-en-Bouère, cadastrés section AD n°18, n°22, n°23 et n° 24 d'une superficie totale de 5 461 m² au prix de 97 200,00 € net vendeur, soit 100 000,00 € frais d'actes notariés inclus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer l'acte ainsi que tous documents se référant à cette affaire ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget 2020.

Questions diverses :

- Tableau de service des élections municipales du 15 mars 2020 – 1^{er} tour

De 8 heures à 10 heures	- SOHIER Philippe - TORTEVOIX Sébastien - PAVARD Michèle
De 10 heures à 12 heures	- GAUTIER Carole - LEJEUNE Julie - AUGER Alban
De 12 heures à 14 heures	- BÉATRIX Dany - OLLIER Yann - HURON Nicolas
De 14 heures à 16 heures	- BOULAY Didier - LERICHE Arnaud - MARTIN Gwenaëlle
De 16 heures à 18 heures	- GALAS Émilie - MOTTÉ Barbara / BÉATRIX Dany - OLLIER Yann

- La réunion de la commission de contrôle des listes électorales ne sera pas tenue, le quorum n'étant pas atteint.
- Travaux de réfection de la cour de l'école maternelle : Litige avec EUROVIA
Lors de la réfection de la cour de l'école maternelle par EUROVIA, des canalisations eaux usées ont été écrasées. Les toilettes de la pharmacie sont depuis bouchées et inutilisables. L'entreprise EUROVIA ne reconnaît pas sa responsabilité. Il est pourtant nécessaire que les travaux soient refaits avant la pose de la nouvelle structure de jeux. Un mail va être envoyé à la direction d'EUROVIA.

- Nord-Ouest Delaquage : Compte-rendu de la réunion du 19 février 2020 avec la Sous-Préfecture, la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ et Brenntag

La procédure « d'abandon de l'immeuble » a bien été lancée par le tribunal de commerce de Laval. Afin qu'elle puisse aller à son terme, la commune doit savoir si ce bien remplit les conditions d'un « bien sans maître », à savoir pas de propriétaire connu et non acquittement depuis plus de trois ans de la taxe foncière (ou acquittement par un tiers). La commune doit envoyer un courrier auprès des services de la DDFIP.

La société Brenntag est effectivement intéressée pour acquérir ce bâtiment afin d'y faire du stockage du fait d'une augmentation d'activité. Cependant elle souhaiterait avoir un état des lieux officiel de la part de la DREAL sur l'état de pollution du site. La société Brenntag s'interroge surtout sur une éventuelle pollution des sols. Le dernier rapport de l'inspection des installations classées date du 20 avril 2015 et fait état du reste à faire sur le site : élimination de 30 à 40 big bags, nettoyage du bâtiment, nettoyage des réseaux d'évacuation des eaux usées, diagnostics environnemental et amiante. La commune doit envoyer également un courrier auprès des services de la DREAL afin qu'elle confirme que le chiffrage qui avait été réalisé pour la dépollution est toujours correct et que rien ne sera demandé en sus au nouvel acquéreur.

- Terrain Veillé : réunion du 19 février 2020 pour l'accès de la parcelle section C n°654

La SCI LOLUYO (M. et Mme VEILLE) souhaite vendre une parcelle d'environ 700 m² se situant rue des Charmes, derrière les logements « Résidence du Moulin » lui appartenant déjà. La parcelle se trouve enclavée ce qui a entraîné un refus de permis de construire en juillet 2019.

Monsieur et Mme VEILLÉ demande la création d'un accès à leur parcelle afin de pouvoir la vendre en terrain constructible. Le Conseil Municipal étudie leur demande.

- La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le jeudi 05 mars 2020 à 20h.

Vu pour être affiché le 27/02/2020

Le Maire, Didier BOULAY

